



**ASSOCIATION
ASSISTANTES MATERNELLES
DE LA CHARENTE**

ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES **DE LA CHARENTE**

COTISATIONS MENSUELLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 (TSA rénovée 13,27 % incluse)

Ces cotisations seront applicables au 1^{er} Janvier 2022 sous réserve de maintien de la couverture garantie par les régimes obligatoires d'Assurance Maladie et du maintien des obligations fiscales et sociales applicables à la mutuelle.

➤ **Actifs :**

	A1910R	A1911R	A1912R
Adulte	62,24 €	75,57 €	90,26 €
Adulte + 1 Enfant	110,94 €	134,71 €	160,89 €
Adulte + 2 Enfants ou plus	143,34 €	174,05 €	207,88 €
Couple	124,47 €	151,14 €	180,51 €
Couple + Enfant(s)	159,23 €	193,34 €	230,91 €

➤ **Retraités :**

	A1910R	A1911R	A1912R
Adulte	80,91 €	97,08 €	117,34 €
Enfant*	48,70 €	61,90 €	70,63 €

**Gratuité à partir du 3^{ème} enfant*

Sont considérés comme « enfants » :

- ceux jusqu'à 25 ans sans conditions

CHANGEMENT DE GARANTIE : REGLE

L'Adhérent au moment de son adhésion choisit une garantie. Elle s'applique obligatoirement à tous les ayants droit.

Le changement de garantie pourra se faire au 1^{er} janvier de chaque année. Lorsque le changement est pour une garantie supérieure, des délais de stage seront appliqués.

Le retour à la garantie précédente peut se faire après 2 ans d'adhésion dans une garantie.

Il ne peut être abrogé à cette disposition que si l'adhérent établit que des circonstances particulières notamment économiques (baisse des revenus, chômage partiel ou total, etc.) lui imposent de procéder à cette modification.